



Projet de Procédures et méthodes de travail du Groupe africain à Genève

Introduction

1/ Le présent document intitulé « Procédures et Méthodes de travail du Groupe Africain à Genève » a pour but d'identifier un ensemble de recommandations et principes directeurs relatant les structures organisationnelles et de fonctionnement du Groupe et ce dans le souci d'améliorer l'efficacité et le rendement de son travail ainsi que la consolidation de sa coordination dans tous les domaines d'activités.

2/ Ce document touche également aux questions relatives aux consultations au sein du Groupe ainsi qu'avec d'autres groupements régionaux et fonctionnels et Instances internationales à Genève. Il identifie aussi des bases pour un travail efficace au sein du Groupe, particulièrement en ce qui concerne les décisions et recommandations des organes compétents de l'Union Africaine (UA). Enfin, il préconise des moyens de liaison entre les différents Groupes Africains au niveau des autres régions.

3/ Au total, ce document compile un certain nombre d'usages et de pratiques suivis, jusque là, par le Groupe africain dans la conduite de ses travaux. Il s'agit d'un projet préliminaire pouvant servir de base de travail et, à ce titre, il est susceptible d'amélioration, de modification, d'ajout ou de tout autre amendement que le Groupe africain déciderait.

4/ Une fois le document final arrêté, il pourra incontestablement servir de précieux moyen d'information pour les missions africaines et notamment pour leurs excellences les Ambassadeurs nouvellement nommés à Genève. Il servirait aussi de référence pour la conduite des travaux du groupe africain.

I/ Définitions et Abréviations

UA : Union Africaine ;

CUA : Commission de l'Union Africaine ;

Instances internationales : Organisations Internationales et Agences Spécialisées basées à Suisse ;

Le Conseil des Représentants Permanents du Groupe africain: Forum des Ambassadeurs/Représentants Permanents africains à Genève.

La Troïka : Mécanisme de coordination générale du Groupe

Le Coordinateur/-trice : Membre du Groupe Africain représenté au niveau d'Ambassadeur qui coordonne les activités du Groupe sur les questions concernant une ou plusieurs Instances Internationales.

Le Secrétariat : La Délégation Permanente de l'Union Africaine à Genève ;

II/ ORGANISATION DU GROUPE AFRICAIN

A/ Le Président du Groupe

5/ Le Président du Groupe doit nécessairement être un Ambassadeur/Représentant permanent. Il /Elle sera le Coordonnateur général et porte-parole du groupe.

i/ Nomination du Président:

6/ Le/la Président(e) est nommé(e) parmi les Ambassadeurs, Représentants Permanents, selon une rotation basée sur l'ordre alphabétique anglais des pays Africains représentés à Genève ;

7/ Le mandat du Président est de trois (3) mois.

8/ Au cas où un pays devant assumer la présidence du Groupe n'est pas en mesure de le faire pour quelque raison que ce soit, Il sera fait appel au pays suivant dans l'ordre alphabétique, sans préjudice du droit du pays en question de reprendre l'exercice de son mandat selon la rotation initiale ou d'y renoncer de son plein gré.

9/ Rien ne s'oppose à ce qu'un pays qui n'a pas été en mesure d'assurer les fonctions de présidence à l'occasion de son tour habituel basé sur l'ordre alphabétique, puisse assumer les fonctions de présidence lors du prochain terme, sous réserve de l'accord du pays à qui la présidence devait normalement incomber selon la rotation alphabétique et de l'accord du Groupe.

ii/ Fonctions du Président:

10/ Le Président a pour fonction de :

a/ Présider les réunions du Conseil des Représentants Permanents du Groupe africain de Genève ;

b/ Assurer la liaison avec les différents Coordinateurs au sein des différentes Instances Internationales;

c/ Présider les réunions de coordination du Groupe ;

d/ Coordonner, présider et/ou coprésider les réunions de consultation avec les autres groupements régionaux ou fonctionnels ;

e/ Servir d'interface avec les autres Groupes régionaux ou fonctionnels et Instances Internationales ;

f/ Présenter au public, en cas de besoin, les positions communes du Groupe ;

g/ Représenter le Groupe, le cas échéant, lorsque cela s'avère nécessaire ;

h/ Coordonner ou correspondre avec les autres Groupes Africains basés en dehors de Genève, après approbation du Groupe ;

11/ Le/la Président(e) est remplacé(e), en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des Représentants Permanents membres de la Troïka.

B/ Le Doyen

12/ Le Doyen du Groupe est l'Ambassadeur/Représentant Permanent le plus ancien accrédité auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

C/ La Troïka

13/ La Troïka est composée du Président du Groupe en exercice, de son prédécesseur ainsi que du prochain Président. Le Doyen du Groupe et le Représentant Permanent de la CUA ou son représentant sont des membres de droit de la Troïka.

14/ La Troïka représente le Groupe lors des réceptions, cérémonies et autres réunions ou consultations d'ordre général avec d'autres groupes régionaux ou fonctionnels.

D/ La Coordination

15/ Dans le but de permettre au Groupe de couvrir efficacement toutes les activités ayant lieu au sein des différentes Instances Internationales, un système de coordination sera adopté pour chaque organisation. La mission de coordination se basera sur la collaboration, la coopération et la concertation entre toutes les Missions Permanentes Africaines basées à Genève, et ce dans le but de défendre les intérêts du Groupe africain et d'élaborer des positions communes au sein de toutes les Instances Internationales. Pour ce faire, le Groupe sera dirigé, au sein de chaque Instance Internationale, par un Coordonnateur nommé parmi les membres des Missions Permanentes à Genève, à la fois au niveau des Ambassadeurs et des Experts.

16/ La coordination au niveau des Experts sera effectuée dans le but d'assurer un engagement régulier avec les Instances Internationales, d'effectuer une étude en profondeur des questions, sujets et thèmes d'intérêt pour l'Afrique, et d'œuvrer pour élaborer et adopter des positions communes reflétant les différentes réalités et besoins du continent africain.

17/ A ce titre, le Groupe :

a/ chargera une Mission Permanente africaine d'effectuer la Coordination des activités du Groupe Africain auprès de chaque Instance Internationale. A cet égard, l'Ambassadeur Représentant Permanent du pays concerné deviendra Coordinateur/trice du Groupe pour la question concernée au niveau des Ambassadeurs. Il désignera à cet effet un Expert pour assurer la coordination au niveau des Experts ;

b/ désignera le/la Coordinateur/trice du Groupe Africain parmi les États membres de l'Instance Internationale concernée par rotation selon l'ordre alphabétique anglais ;

18/ Au cas où la Mission permanente de l'Etat membre qui suit dans l'ordre alphabétique n'est pas en mesure de prendre la relève de la Coordination, le Président

mènera des consultations auprès des Missions Permanentes suivantes dans le même ordre alphabétique afin d'identifier un/une Coordinateur/-trice qu'il proposera au Groupe.

19/ Pour faciliter le fardeau de la coordination, le Groupe peut établir, pour un ou plusieurs domaines, une coordination tripartite comprenant le Coordonnateur/trice sortant, le Coordonnateur/trice en exercice et le(a) prochain (e) Coordonnateur/trice.

20/ Le Groupe africain peut aussi nommer un ou plusieurs expert(s) pour faciliter la coordination au niveau des experts en essayant dans la mesure du possible d'observer la même composition de la coordination tripartite.

21/ Le Coordinateur/-trice est désigné(e) pour une année. Son mandat peut être renouvelé sur décision du Conseil des Représentants Permanents du Groupe africain (sauf autre arrangement différent exigé par la structure de l'instance à coordonner) ;

22/ Le Coordonnateur prendra part à toute négociation et/ou consultation avec d'autres groupes régionaux ou fonctionnels ou instances internationale relevant de son domaine d'activité et ce sans préjudice de ses attributions comme membre de la Troïka du Groupe africain.

23/ Le/la Coordinateur/-trice informe régulièrement le Groupe de toutes les activités qui relèvent de son mandat. Il/elle agit selon les instructions et les directives du Groupe par rapport aux questions sous examen. Il/elle sera le porte-parole du Groupe au sein de l'instance relevant de sa responsabilité.

24/ Le/la Coordinateur/-trice fournira au Groupe des rapports d'activités périodiques. A la fin de son mandat, un rapport final est soumis au Groupe africain et à la Délégation Permanente de l'Union Africaine qui en assure la distribution et le suivi ;

25/ A l'initiative de son Président, le Groupe peut convoquer une réunion des Coordonnateurs aux fins de consultation et d'examen relativement aux questions d'actualité de nature transversale, en vue d'adopter des positions communes et d'établir une synergie au sein des divers processus

E/ Le Comité des candidatures

26/ Le Groupe dispose d'un Comité des candidatures. Celui-ci est composé de dix membres à raison de deux représentants par sous-région. Les modalités de son fonctionnement sont régies par les Documents GVA/GE/94(IV) 94 Rev.1 et EX.CL/213 (VIII) relatifs au Règlement Intérieur du Comité Ministériel de l'UA sur les Candidatures au sein du système international.

F/ Le Secrétariat

27/ La Délégation Permanente de la CUA à Genève assure toutes les activités de Secrétariat et de Coordination du Groupe Africain à Genève.

28/ A ce titre, le Secrétariat coordonne et mène en permanence toutes les activités de liaison, d'information, d'appui et de soutien logistique du Groupe Africain. Il a par ailleurs la charge de la sauvegarde de la mémoire et des archives du Groupe. Il peut aussi apporter au Groupe des conseils et avis techniques nécessaires pour son bon fonctionnement.

II/ FONCTIONNEMENT

A/ Le Programme annuel

29/ Le Groupe africain peut établir un programme d'activités annuel sur la base, à la fois, des priorités de l'Afrique, des Programmes de l'UA et des activités des différentes Instances internationales basées à Genève.

30/ En Conséquence les paramètres suivants devront être pris en considération :

a/ les décisions de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine (UA), du Conseil Exécutif de l'UA et ainsi que les Conférences des Ministres africains en charge des différents domaines techniques.

b/ les programmes et activités des différentes Instances Internationales, en particulier, les aspects revêtant un intérêt particulier pour l'Afrique ou ceux dont les activités ont une influence spéciale sur les intérêts de l'Afrique.

31/ Les différentes priorités thématiques sont proposées en début d'année par les coordonnateurs du Groupe dans les différents domaines. L'élaboration et l'approbation de ce programme de travail pourrait se faire à l'occasion d'une retraite annuelle que le Groupe décidera et déterminera les moyens de son financement.

B/ Management des Réunions

32/ Les décisions, recommandations, directives et autres questions de procédure du Groupe africain sont prises durant les réunions du Conseil des Représentants Permanents.

33/ Par l'intermédiaire du Secrétariat, le Président sera chargé de convoquer toutes les réunions du Conseil des Représentants Permanents.

34/ Sauf circonstances exceptionnelles, les réunions du Conseil des Représentants Permanents ne devraient pas excéder deux heures.

35/ Le Conseil des Représentants Permanents se réunit au moins une fois par semaine et peut tenir d'autres réunions en cas de besoin ;

36/ L'ordre du jour provisoire doit indiquer clairement les questions à débattre lors de chaque réunion et doit être adopté au début de chaque réunion ;

37/ La moitié des membres du Conseil des Représentants Permanents constitue le quorum des réunions du Groupe africain

38/ Les comptes-rendus des réunions du Groupe sont établis par le Secrétariat et reflèteront le plus fidèlement possibles les présentations faites durant les réunions, sous forme de résumé des débats incorporant toutes les décisions ayant été adoptées;

39/

Option 1 : Les comptes-rendus sont circulés à toutes missions permanentes africaines. Ces dernières peuvent présenter des demandes d'amendement dans un délai ne dépassant pas une semaine après la date de circulation du compte-rendu en question/

Option 2 : Les Comptes-rendus sont entérinés par le Président du Groupe puis circulés à tous les membres du Groupe africain ;

Option 3 : Les Comptes-rendus sont approuvés par le Groupe au début de chaque réunion.

40/ Les comptes-rendus des réunions et autres documents doivent être envoyés à toutes les Missions permanentes par le Secrétariat, par courrier électronique, dans la mesure du possible.

41/ Les Comptes-rendus doivent être aussi rendus disponibles aux autres Groupes africains, ainsi qu'au siège de l'UA et ses différents bureaux, pour information et action concertée si nécessaire ;

42/ Pour les besoins de traduction et de multiplication, les documents destinés à être distribués aux membres du Groupe durant les réunions doivent parvenir au Secrétariat suffisamment à l'avance, si possible sous forme électronique,

C/ Communications et informations

43/ Le Groupe mène ses activités et son programme de travail en conformité avec les orientations et décisions de l'UA. A cet effet, la Délégation Permanente de l'UA à Genève informe régulièrement le Groupe des principales décisions prises par les organes délibérants de l'UA afin de maintenir la cohérence entre les activités et les décisions des Conférences des Chefs d'Etats et des Conseils des Ministres africains et celles du Groupe.

D/ Interaction avec les autres les autres Groupes, Délégations permanentes, Organisations et Agences Internationales :

44/ En cas de besoin, Le Groupe africain peut organiser des réunions avec d'autres Groupes régionaux ou politiques. Le Groupe peut également recevoir des responsables d'Organisations et Agences Internationales des Nations Unies, des représentants d'Etats ou de groupes d'Etats ainsi que toute autre personne dont la contribution aura été jugée utile pour le Groupe.

45/ Les visites des hôtes du Groupe africain ne devraient pas excéder 45 minutes, y compris la communication du ou des invités et leurs échanges avec les membres du Groupe.

E/ Séminaires et renforcement des capacités

46/ Sur initiative des membres du Groupe africain à Genève ou sur celle de la Délégation Permanente de l'UA, le groupe peut organiser des séminaires, ateliers ou retraites dans le but de renforcer les capacités des négociateurs du Groupe au sein des diverses Instances Internationales et d'arrêter des positions communes sur les questions d'intérêt pour l'Afrique.

F/ Fond du Groupe Africain

47/ Un fond spécial est établi et placé à la disposition du Groupe de manière à financer ses activités.

48/ Ce fonds est alimenté par les contributions régulières des États membres dont le montant est arrêté en vertu de leur accord au début de chaque année. Il est aussi alimenté par toute contribution volontaire de la part des Missions Permanentes africaines à Genève.

G/ Journée de l'Afrique

49/ Le Groupe célèbre la Journée de l'Afrique le 25 mai de chaque année, et ce afin de renforcer la solidarité entre tous ses membres et de promouvoir une image positive du Continent.